

VILLE DE DOURGES

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 15 MARS 2023

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Première étape importante du cycle budgétaire pour l'élaboration du budget primitif 2023, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit permettre au conseil municipal de débattre sur les priorités de la politique municipale.

Après deux années de crises sanitaires qui ont fortement impacté l'évolution de nos finances locales, les orientations budgétaires présentées ci-après s'inscrivent dans un contexte international marqué par le conflit Ukrainien et son corollaire de conséquences en termes de développement économique, d'inflation galopante sur les prix des matériaux, de pénurie et d'augmentation des coûts de l'énergie.

Ainsi le budget 2023 devra pleinement inclure ces nouvelles données qui nous imposent à la fois d'adapter notre exécution budgétaire mais aussi d'engager une véritable politique de sobriété visant à préserver des marges financières pour l'investissement et à réduire l'impact de nos choix sur le climat. La modulation de l'éclairage public, l'adaptation de la chauffe des bâtiments communaux, sont autant de mesures indispensables que la commune a commencé à mettre en œuvre et qu'elle poursuivra à travers d'actions qui seront inscrites dans son Plan Pluriannuel d'Investissements.

La commune souhaite pour autant poursuivre sa politique ambitieuse d'investissement qui se traduit par un programme d'investissements étalé sur la deuxième moitié du mandat. Ce contexte particulièrement contraint ne fait que renforcer notre volonté de saisir toutes les opportunités de financement de nos investissements qui peuvent être proposées.

Le budget 2023 de la ville sera élaboré sur la base d'hypothèses réalistes et prudentes de recettes, avec la volonté de contenir les effets de ce contexte inflationniste sur nos dépenses de fonctionnement.

SITUATION BUDGETAIRE DE LA COMMUNE

EXERCICE 2022

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte Administratif 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges générales	1 610 511,42	013 Atténuations de charges	37 937,19
012 Charges de personnel	3 833 373,86	70 Produits des services	256 079,36
65 Autres charges de gestion	332 660,78	73 Impôts et taxes	5 167 350,40
66 Charges financières	21 681,64	74 Dotations et participations	1 781 555,54
67 Charges exceptionnelles	9 041,72	75 Autres produits de gestion courante	49 010,26
68 Dotations aux amortissements et provisions	879,42	76 Produits financiers	15,00
014 Reversement fiscalité	464 826,00	77 Produits exceptionnels	112 823,26
TOTAL OP REELLES	6 272 974,84	TOTAL OP REELLES	7 404 771,01
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	313 558,41	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 078,25
TOTAL OP ORDRE	313 558,41	TOTAL OP ORDRE	3 078,25
TOTAL GENERAL DEPENSES	6 586 533,25	TOTAL GENERAL RECETTES	7 407 849,26
Résultat de l'exercice		821 316,01	

Le résultat de l'exercice 2022 est ainsi excédentaire de 821 316,01 euros.

Ce résultat s'explique par la gestion rigoureuse de nos finances et tout particulièrement par la perception de recettes complémentaires par rapport aux prévisions inscrites au BP 2022 :

- Impôts directs locaux : + 228 529 euros (+ rôles complémentaires 187 010 euros)
- Dotation de solidarité communautaire : + 98 957 euros
- Taxe additionnelle aux droits de mutation : + 351 966,92 euros

Cette situation financière inespérée nous permettra de faire face à l'inflation galopante même si l'Etat met en place des mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation énergétique et aux incertitudes liées aux dotations et aux subventions.

Pour rappel, la loi de finances rectificative du 16 août 2022 a instauré un dispositif spécifique de soutien budgétaire dit « filet de sécurité » pour accompagner les communes face à la hausse des dépenses d'énergie, d'alimentation et à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

Il convenait de réunir les trois critères suivants pour être éligible à ce mécanisme de soutien :

- Une épargne brute inférieure en 2021 à 22% des recettes réelles de fonctionnement
- Un potentiel financier par habitant inférieur au double de la moyenne de leur strate démographique pour les communes
- Une perte d'au moins 25% de leur épargne brute en 2022, du fait principalement de la hausse des dépenses concernées

Pour la commune de Dourges, les 3 critères n'étant pas réunis, elle ne pourra être éligible à ce dispositif.

La loi de finances pour 2023 a prorogé ce dispositif en allégeant les critères d'éligibilité. Il ne concernera que les dépenses d'énergie dans le respect des critères suivants :

- Baisse de plus de 15% d'épargne brute en 2023
- Potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de leur strate démographique

La dotation compensera 50% de la différence, si elle est positive, entre la hausse des dépenses d'énergie, d'électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023 et 50% de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023.

Le dispositif tiendra compte des baisses de dépenses d'énergie au titre de l'amortisseur électricité (dispositifs cumulables)

LES DEPENSES GENERALES

On note une augmentation des charges à caractère général (chapitre 011) par rapport à l'année 2021 de + 334 069 euros qui concerne principalement :

- **Le compte 60** : + 259 855 euros : hausse des fluides (eau, électricité, chauffage, carburant) qui représentent à eux seuls 54 % des charges générales, de l'alimentation (pain, eau, goûters), des prestations de services (cantine, séjours colos), des fournitures administratives (papier, enveloppes ...) et l'achat de vêtements de travail (équipements pour la police municipale de jour et la brigade nocturne)
- **Le compte 61** : + 32 348 euros : concerne principalement des hausses relatives à l'entretien des bâtiments communaux dont

les réparations des toitures ainsi que des voiries, la taille et l'abattage d'arbres

Pour le BP 2023, il conviendra de prévoir sur le compte 6161 la souscription de l'assurance obligatoire pour les travaux du complexe sportif : Tous Risques Chantier et Dommages Ouvrages à hauteur d'un prévisionnel de 52 000 euros.

- **Le compte 62 : + 39 274 euros** : hausse des transports scolaires due à la reprise de l'activité piscine et la pleine reprise des manifestations et animations et notamment celles relatives au centenaire de l'arrivée des polonais en France (accueil de la délégation de Raszkow)

Il est à noter que malgré la hausse des dépenses des fluides, de l'alimentation, des transports la municipalité a fait le choix de ne pas répercuter ces augmentations sur les tarifs des services proposés aux Dougeois (cantine, centres de loisirs, séjours colonies et sorties piscine)

- **Le compte 63 : + 2 565 euros** : augmentation des bases et taxe foncière complémentaire (bâtiment brûlerie de café)

Pour le BP 2023, à la demande de la Trésorerie Municipale, il conviendra d'inscrire au compte 6817 une provision pour créances douteuses anciennes correspondant au débet d'une régisseuse, à hauteur de 17 666,46 euros (15% du reste dû à la commune)

Prévisionnel dépenses d'électricité pour l'année 2023

Pour rappel, notre marché en groupement de commandes avec la FDE pour les sites d'une puissance inférieure ou égale à 36 KVA a pris fin le 31 Décembre 2022. Un nouveau marché a démarré au 1^{er} Janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

Au vu du contexte actuel sur les marchés de l'énergie, les prix transmis sont valables uniquement pour l'année 2023.

Lot N°1 : éclairage public

Le prix pour la fourniture des électrons sera de 94,04 euros/MWh qui ne représente qu'une partie de la facture.

Le prix de l'électron est multiplié par 2 vis-à-vis du prix de notre précédent marché déterminé en 2019. Ce dernier était fixe pour les années 2020, 2021 et 2022 et n'a pas subi les hausses du marché de l'électricité constatées depuis 2021.

En moyenne, notre facture pour l'éclairage public sera multipliée par 1,43 pour l'année 2023 par rapport à 2022.

Le prix de l'électricité étant inférieur au seuil de l'Etat fixé à 180 euros/MWh, l'amortisseur ne s'appliquera pas à l'éclairage public.

Lot N°2 : bâtiment

Le prix pour la fourniture des électrons hors aide de l'Etat sera de 404,47 euros/MWh qui ne représente qu'une partie de la facture.

Le prix de l'électron est donc multiplié par 7,73 vis-à-vis du prix de notre précédent marché déterminé en 2019. Ce dernier était fixe sur les années 2020, 2021 et 2022 et n'a pas subi les hausses du marché de l'électricité constatées depuis 2021.

Le prix de l'électron avec l'amortisseur de l'Etat sera de l'ordre de 292,24 euros/MWh qui ne représente qu'une partie de la facture, soit un prix multiplié par 5,6 vis-à-vis du prix de notre précédent marché déterminé en 2019.

En moyenne, notre facture pour les bâtiments sera multipliée par 3,53 pour l'année 2023 par rapport à 2022 en prenant en compte l'amortisseur sur le prix de l'électricité mis en place par l'Etat pour les collectivités.

Calcul des dépenses prévisionnelles électricité 2023 :

- Sites basse tension (puissance inférieure ou égale à 36 KWA)
Eclairage public : 82 000 euros
Bâtiments : 245 000 euros, avec amortisseur

- Sites haute tension (puissance supérieure à 36 KWA)
Contrat actuel avec Total Energie au prix de 90 euros/MWh et concerne la Mairie et la salle polyvalente Les Palombes
Bâtiments : 33 500 euros, avec amortisseur

**Soit un total prévisionnel 2023 de 360 500 euros
(160 140,03 euros en 2022)**

Prévisionnel dépenses de chauffage 2023

Pour rappel, notre marché de chauffage passé avec la société IDEX arrive à échéance le 30 Juin 2024.

Il s'articule comme suit :

- P1 : prestations de fourniture de chaleur
- P2 : prestations de fournitures de maintenance
- P3 : gros entretien, renouvellement

Pour la partie P1, le montant de la molécule de notre contrat actuel est de 136,80 euros, moyenne sur janvier et février 2023 sachant que le prix varie chaque mois. Ce qui représenterait un coût prévisionnel de 270 909,77 euros pour l'année 2023.

Ce contrat est régi par ENGIE qui fixe le montant de la molécule. Ce contrat n'étant plus régulé par aucune instance, il nous a paru nécessaire d'étudier une nouvelle formule.

En se basant sur l'indice boursier Gaz, le prix de la molécule en février se chiffre à 60,41 euros, au 1^{er} mars il redescend à 50 euros.

La collectivité a ainsi négocié un avenant au marché en se basant sur l'indice boursier. Sachant que le prix de la molécule varie chaque mois à la hausse comme à la baisse, une moyenne de 90 euros a été prise en compte pour le calcul du coût prévisionnel des dépenses en énergie (P1) pour l'année 2023, soit 210 127,98 euros (au lieu de 270 909,77 euros sur la base du contrat initial)

Soit un prévisionnel 2023 de 315 127,98 euros

(326 647,38 euros en 2022)

- P1 : 210 127,98
- P2 : 50 000,00
- P3 : 55 000,00

LES CHARGES DE PERSONNEL

En 2022, le chapitre a évolué de 5,59 % par rapport à 2021, soit 202 513 euros

L'emploi des titulaires est en augmentation de 7,27%, soit 101 000 euros et celui des non titulaires en baisse de 14%, soit 54 000 euros

L'emploi des contrats d'insertion est quant à lui en hausse de 91%, soit 109 000 euros

Les charges de personnel représentent 58,20% des dépenses de fonctionnement et demeurent le premier poste de dépenses de la Commune.

Les mesures nationales et autres impactent fortement la masse salariale :

- La revalorisation du point d'indice de + 3,5% en juillet 2022
- Les hausses successives du SMIC en octobre 2021 (+2,2%), janvier 2022 (+0,9%), mai 2022 (+2,65%) et août 2022 (+2,01%) et des revalorisation des échelles indiciaires
- les avancements d'échelons
- la titularisation d'1 agent au 1^{er} Mars et 4 agents au 1^{er} Décembre
- la promotion interne d'un agent au grade de Rédacteur au 1^{er} Septembre
- les recrutements pour remplacement d'agents en arrêts maladie prolongés et en mi-temps thérapeutique
- les dépenses de personnel pour l'organisation des élections présidentielle et législatives (4 tours en 2022)
- le versement de la prime de fin contrat pour les contractuels (10% du salaire brut) : 3 625 euros au titre de l'année 2022

Puisqu'imposés par des décisions nationales, la majorité de ces éléments sont indépendants de la politique de la Commune.

La Collectivité ne peut agir que sur le remplacement des départs des agents, le volume des heures supplémentaires, le régime indemnitaire, la proportion des avancements de grades et des promotions internes.

Pour 2023, la Commune va poursuivre son effort de maîtrise de la masse salariale en limitant les recrutements et en optimisant les compétences. Un travail sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences est engagé.

L'effectif actuel ne devrait pas subir de variation significative en nombre.

L'objectif est la pérennisation des emplois actuels avec la poursuite du plan de titularisation des agents présents dans nos effectifs.

La Commune poursuivra le recours aux contrats aidés par le biais du Parcours Emploi Compétences pour les jeunes de moins de 25 ans inscrits à la Mission Locale et sans condition d'âge pour ceux inscrits à Pôle Emploi.

Elle aura également recours aux contrats d'apprentissage. Un contrat prendra effet au 1^{er} Juin de cette année à la Bibliothèque et deux autres sont à l'étude pour les espaces verts, en lien avec la Mission Locale et la CAHC.

Pour 2023 il conviendra de prendre en compte l'effet plein de la revalorisation de la valeur du point d'indice (+3,5% en juillet 2022), l'effet annuel des recrutements, stagiairisations et avancements de grades et d'échelons intervenus en 2022 ; de même que la rémunération des agents recenseurs, du coordonnateur et de son adjoint à hauteur d'environ 18 000 euros.

La commune envisage également de revoir à la hausse la rémunération du personnel encadrant des centres de loisirs. Une étude est actuellement en cours.

AUTRES DEPENSES

Chapitre 014 « Reversement de Fiscalité » : il s'agit du reversement de la taxe foncière communale sur les zones d'activités économiques communautaires dans le cadre de la convention intervenue entre la Commune et la CAHC (40/60).

Cela concerne la ZAE « Quai du Rivage » ainsi que l'extension de DELTA 3.

Chapitre 042 « Opérations d'Ordre de transfert entre sections » : il s'agit des dotations aux amortissements à hauteur de 228 558,41 euros et de la valeur comptable des immobilisations cédées en l'occurrence la cession des terrains à Mr et Mme Kawalec pour un montant de 85 000 euros

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : on note une augmentation de 15% par rapport à l'année précédente, soit 44 351 euros qui s'explique principalement par la hausse de la subvention allouée au CCAS (+ 40 000 euros) et l'inscription de créances admises en non-valeur et de créances éteintes à hauteur de 1 274 euros.

Chapitre 66 « Charges financières » : correspondant au montant des intérêts de prêt au titre de l'année 2022 , à hauteur de 21 681,64 euros.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

De façon générale, l'évolution des recettes de fonctionnement varie selon leur nature.

Y participent notamment les dispositions prévues par les lois de finances, l'évolution des services rendus à la population et l'augmentation des bases des impôts directs fixés par les services fiscaux.

Le chapitre 013 « atténuation des charges » - compte 6419 représente le remboursement en matière de congé maladie des agents territoriaux, il varie donc en fonction des absences des agents. Le montant reste stable comparé à celui de l'année précédente.

Le chapitre 70 « Produits des Services » : son montant varie en fonction du prix payé par les usagers pour l'utilisation de certains services publics : centres de loisirs, cantine scolaire, séjours colonies mais aussi les redevances pour l'occupation du domaine public communal.

Le montant des produits reste stable par rapport à l'exercice antérieur.

Le chapitre 73 « Impôts et Taxes » est en augmentation de 24,42%, soit 1 014 359 euros **essentiellement dû** à la **hausse** du produit fiscal à hauteur de 13,80%, soit 430 985 euros ce qui témoigne du dynamisme des bases fiscales ; à **l'augmentation** de la Dotation de Solidarité Communautaire suite à la révision du pacte fiscal et financier de la CAHC de 194%, soit 98 957 euros ; et à la taxe additionnelle aux droits de mutation qui se voit **augmenter** de 179%, soit 328 585 euros.

Le compte 7318 « Autres impôts locaux » enregistre une récupération de la fiscalité de 152 531 euros qui est certes importante mais qui n'advient que sur cet exercice.

Le chapitre 74 « Dotations et Participations » a augmenté de 3,15% en 2022, soit 54 327 euros.

La Dotation Globale de Fonctionnement, principale dotation allouée par l'Etat reste relativement stable depuis 2019, de même que la Dotation de Solidarité Rurale, la Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation Nationale de Péréquation.

Le chapitre 75 « Autres Produits de gestion courante » concerne pour l'essentiel les revenus des locations de salles communales et le remboursement des dépenses énergétiques des logements de conciergerie et de la friterie rue Salengro.

Le montant perçu en 2022 est en augmentation de près de 5 000 euros par rapport à l'année 2021.

Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » reprend principalement le produit de cession de terrain à hauteur de 85 000 euros et des remboursements d'assurance suite à sinistres ainsi que des Avoirs sur factures.

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Compte Administratif 2022

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
10 Dotations, Fonds divers et réserves	0,00	10 Dotations, Fonds divers et réserves	513 033,21
13 Subventions d'Investissement	0,00	13 Subventions d'Investissement	276 891,50
16 Emprunts et dettes assimilées	131 250,00	16 Emprunts et dettes assimilées	0,00
20 Immobilisations incorporelles	145 334,80	20 Immobilisations incorporelles	0,00
21 Immobilisations corporelles	666 383,68	21 Immobilisations corporelles	0,00
TOTAL OP REELLES	942 968,48	TOTAL OP REELLES	789 924,71
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 078,25	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	313 558,41
TOTAL OP ORDRE	3 078,25	TOTAL OP ORDRE	313 558,41
TOTAL GENERAL DEPENSES	946 046,73	TOTAL GENERAL RECETTES	1 103 483,12
Résultat de l'exercice		157 436,39	

LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

L'année 2022 a de nouveau été marquée par la poursuite des travaux d'entretien du patrimoine communal et de notre environnement urbain.

En matière d'investissement, les opérations suivantes ont été réalisées, pour un coût total de 811 718 euros :

TRAVAUX / AGENCEMENTS / EQUIPEMENTS

- Mission de Maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle salle de sport
- Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réhabilitation de la brûlerie de café
- Rénovation éclairage public
- Equipement numérique des écoles primaires Bruno et Ferry (TBI et tablettes) – phase 4
- Travaux et équipements école primaire Bruno : réalisation du réseau de chauffage enterré, achat de matériel dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique
- Travaux et équipements école Ferry : achat de mobilier pour 2 classes, réfection du réseau de chauffage sur 2 classes, installation d'un réseau mitigé dans les sanitaires, achat de matériel dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique
- Equipements école Les Palombes : installation de portillons, achat de mobilier et stores
- Achat de capteurs CO2 pour les écoles et le multi accueil
- Modification du réseau de chauffage, bureaux service Jeunesse
- Installation d'une ligne de self pour la restauration scolaire et achat de chariots
- Remplacement de l'alarme intrusion salle des fêtes Bruno
- Achat d'un véhicule Logan Pick Up pour les services techniques
- Achat de nouveaux équipements pour les salles municipales : mange debout, réfrigérateur, congélateur, sèche mains, vaisselle pour le self, extincteurs, chariots de service et de lavage, percolateurs
- Achat d'outillages divers
- Achat d'équipements pour les illuminations de Noël

- Equipement des services administratifs et de la bibliothèque en mobilier, climatiseurs et matériel informatique
- Achat de matériel et d'équipements pour les centres de loisirs : tentes, piano de cuisson pour les sessions camping,
- Achat d'équipements pour le multi accueil : lits, barrières de sécurité
- Equipements pour les agents de la Police Municipale : 3 Glocks 17 avec étui et munitions, taser avec balles, coffre fort, terminal portatif

VOIRIE / SECURITE

- Travaux d'entretien des voiries communales
- Réfection de la voirie rue Pantigny
- Agencement du trottoir rue R. Salengro
- Aménagement d'un parking rue Allendé
- Création d'un plateau rue des Tilleuls
- Aménagement des accès au parc Jean Moulin
- Réfection de l'enrobé du terrain de sport, square des lilas
- Achat de panneaux de signalisation
- Prestation de marquage des places de stationnement
- Installation des feux comportementaux rue Leblond
- Achat de caméra de chasse
- Sécurisation du système informatique de la Mairie (firewall)

CADRE DE VIE

- Agencement des parterres et fleurissement de la commune

- Entretien annuel des terrains des stades De Gaulle et Lesnik (plan de fertilisation)
- Entretien annuel et élagage des arbres sur l'ensemble des secteurs de la commune
- Création d'un terrain de pétanque secteur Waymel
- Installation d'une table de ping pong au stade Lesnik et d'un baby foot au square des lilas
- Installation de caches containers au cimetière
- Achat de bornes canines et de corbeilles
- Achat d'équipements et d'outillage pour le service espaces verts : débroussailleuses, souffleurs, affuteur de chaîne électrique et outillage divers

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les principales recettes d'investissement se décomposent comme suit :

- **Les subventions** d'investissement allouées par les partenaires publics (Etat, Conseil Départemental, Région Hauts de France, CAHC, Agence Nationale du Sport, FDE), soit un total perçu de 276 891,50 sur l'année 2022.
Pour 2023 et les années à venir, la commune va poursuivre sa recherche de subventions pour l'ensemble de ses projets et notamment le Fonds Vert qui vise à soutenir la performance environnementale des collectivités et tout particulièrement la rénovation des bâtiments publics et la modernisation de l'éclairage public.
- **Le FCTVA** reversé par les services Préfectoraux sur les dépenses d'investissement mandatées sur l'exercice précédent
- **La Taxe d'Aménagement** due en matière d'urbanisme, au taux de 3%

STRATEGIE FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR 2023

Afin d'assurer sa capacité et son autonomie financières, la municipalité entend continuer de mettre en œuvre une politique de gestion rigoureuse et exigeante.

Sa stratégie financière doit également permettre d'assoir la politique d'investissement et de réhabilitation du patrimoine de la commune dans une logique d'amélioration de l'accueil des usagers, des agents municipaux et d'exemplarité environnementale.

Ainsi pour maintenir une trajectoire financière saine et responsable, développer la capacité d'investissement, **sans augmentation des impôts**, le budget communal doit :

- Dégager une marge d'autofinancement des investissements, via une épargne brute supérieure à 8 % des recettes réelles de fonctionnement,
- Maintenir le ratio de désendettement en deçà de 6 ans facilitant l'accès au financement par l'emprunt des investissements,
- Stabiliser l'évolution des dépenses de fonctionnement dans une cible de + 5 % au regard de la dynamique des recettes et contenir la progression de la masse salariale

La poursuite du travail d'amélioration de l'épargne brute implique de revoir les modes de gestion du service public pour qu'ils soient plus adaptés et moins onéreux en charge nette pour la collectivité.

Ainsi, nos actions d'optimisation de dépenses et de recherche de financements se poursuivent et consistent notamment à :

- La poursuite d'une stratégie de modernisation et d'adaptation du fonctionnement de services (dématérialisation des processus, mutualisation)

- Le renforcement du pilotage de la masse salariale et de la lutte contre l'absentéisme
- L'accroissement et la diversification de toutes les recettes et financements
- La poursuite des actions du plan de sobriété énergétique mis en place, permettant de limiter les effets de l'inflation.

